

Mairie de GATEY
Compte Rendu du Conseil Municipal d'Installation du
20 Mars 2026

L'an Deux Mil vingt six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GATEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

PRESENTS : Mesdames MONNIER Denise, COTE Alexandra, BOUILLERET Claire, REBEQUET Sylvette, BERLAND Catherine, Messieurs SCHMIEDER Marc, GUILLEMOT Jean, CHANOIS Fabien, GENEVOIS Max, BONNOTTE Yoann, ROCHET Yoann

Monsieur SCHMIEDER Marc, Maire sortant, après avoir procédé à l'accueil des nouveaux conseillers municipaux, a déclaré l'installation des nouveaux membres élus dans leurs fonctions et a donné la présidence au doyen d'âge, M GENEVOIS Max.

M GENEVOIS Max, Président de séance, a vérifié que le quorum était atteint

Le Conseil Municipal a désigné Mme MONNIER Denise, secrétaire de séance, pour rédiger le P.V. de la séance, qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte-rendu de la séance

1) ÉLECTION DU MAIRE

M le président de séance rappelle que conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote.

Monsieur Marc SCHMIEDER est seul candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

A obtenu, Monsieur Marc SCHMIEDER : 10 voix ; soit la majorité absolue

M GENEVOIS proclame M Marc SCHMIEDER élu Maire de GATEY

Monsieur le Maire entre en fonction et préside désormais la séance du conseil municipal.

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir rappeler que pour la commune de GATEY le nombre de postes d'adjoints doit être fixé par le conseil municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de

l'effectif légal du conseil municipal soit trois, M le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes d'adjoints. A l'unanimité, le conseil valide la création de deux postes d'adjoints

Monsieur le Maire précise également que désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La parité n'est pas exigée pour le binôme maire/premier adjoint.

Après un appel à candidature pour les postes de 1^{er} Adjoint et de 2^{ème} adjoint, monsieur Jean GUILLEMOT et madame Denise MONNIER sont candidats à ces postes :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Ont obtenu, monsieur Jean GUILLEMOT et madame Denise MONNIER: 9 voix ; soit la majorité absolue.

Monsieur le Maire proclame monsieur Jean GUILLEMOT 1^{er} Adjoint et madame Denise MONNIER 2^{ème} Adjoint

3) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

4) RÉGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ÉLUS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123 23 et L 2511 35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose que c'est le conseil municipal qui détermine le montant des indemnités des adjoints, dans le respect des plafonds prévus à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction des adjoints telles que prévues à Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

5) DELEGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122- 22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à

l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations exposées

Séance levée à 21h15

GATEY le 22 mars 2026

LE MAIRE

